



Ville de LORRAINE

Services juridiques et greffe

Reçu le :

Par :

### FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

#### Identification du (des) réclamant(s)

Prénom(s) et nom(s) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

#### Information concernant l'événement

Date et heure de l'événement :

Lieu de l'événement :

Numéro de rapport de police ou requête (s'il y a lieu) :

Prénom(s) et nom(s) de(s) témoin(s) :

## Description de l'événement

Détails des dommages / blessures corporelles :

Est-ce que l'incident implique un véhicule ?      Oui :                      Non :

Est-ce que l'incident implique du mobilier urbain (ex : bancs, lampadaire, etc.)? Oui :      Non :

Montant réclamé :              Facture annexée : Oui :              Non :              À suivre :

\_\_\_\_\_ \$

Liste des documents joints au présent avis de réclamation :

Date :

Signature :

Ceci constitue l'avis de réclamation requis par l'article 585 de *la Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19). Le présent formulaire de réclamation doit être transmis par courriel à la Ville à l'adresse suivante : [greffe@lorraine.ca](mailto:greffe@lorraine.ca) dans les délais légaux requis. Une copie du présent formulaire peut également être déposée à l'hôtel de ville de Lorraine.

## PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Si vous croyez avoir subi des dommages en raison d'une faute occasionnée par la Ville, vous devez transmettre un avis écrit à l'attention du greffier de la Ville dans les quinze (15) jours de la date de l'événement, sous peine de refus de la réclamation. Il peut s'agir de dommages matériels (si vos biens ont été endommagés) ou de dommages corporels.

Cet avis peut être donné en remplissant le formulaire disponible ci-dessous et en le transmettant par courriel à l'adresse suivante : [greffe@lorraine.ca](mailto:greffe@lorraine.ca), ou en personne à l'hôtel de ville de Lorraine située au 33, boulevard De Gaulle.

Vous devez inclure une description détaillée des dommages ou des blessures, toutes les pièces justificatives à l'appui de votre réclamation (factures, soumissions, photos, vidéos, etc.) ainsi que toute autre information pertinente en lien avec l'incident.

Un accusé de réception est transmis à l'ouverture du dossier. Lorsque toutes les pièces justificatives seront disponibles, la Ville procédera à l'analyse de votre réclamation et une décision écrite vous sera transmise.

## DÉLAIS

Vous devez faire votre demande de réclamation dans les délais prescrits afin que votre réclamation soit analysée :

- Dommages matériels : dans les 15 jours de l'évènement \*
- Dommages corporels : la transmission d'un avis écrit dans les 15 jours de l'évènement \* est à prioriser, sinon, vous devez envoyer votre avis dans les meilleurs délais

*\*Même si tous les renseignements ne peuvent être fournis dans les 15 jours suivant l'évènement, il est obligatoire de faire parvenir un avis écrit dans ce délai. Il sera possible de transmettre les informations complémentaires par la suite.*

## POURSUITE

Toute poursuite en dommages et intérêts contre la Ville doit être entamée dans les délais suivants:

- Dommages matériels : 6 mois
- Dommages corporels : 3 ans

Après ce délai de six mois ou de trois ans, le cas échéant, la réclamation devient prescrite et toute

poursuite est irrecevable nonobstant toute disposition à ce contraire.

## **RESPONSABILITÉ**

Pour que la responsabilité de la Ville soit engagée, la loi prévoit les 3 éléments suivants :

- Un dommage;
- Une faute;
- Un lien direct entre la faute et le dommage.

En conséquence, s'il y a un dommage, mais qu'aucune faute n'a été commise par la Ville, elle ne peut être tenue responsable. De même, s'il y a une faute, mais qu'aucun dommage n'en résulte, la Ville ne peut être tenue responsable.

La Loi prévoit certaines exceptions. En effet, la Ville n'est pas tenue responsable des dommages causés, par exemple :

- À la suite d'un refoulement d'égout en l'absence d'un clapet en bon état de fonctionnement;
- À la suite d'une chute sur un trottoir en raison de la neige ou de la glace, s'il n'y a pas de négligence de la Ville considérant les conditions climatiques;
- Par la présence d'un objet sur la chaussée;
- Aux pneus et au système de suspension d'un véhicule automobile en raison de l'état de la chaussée;
- À la suite d'une collision mettant en cause un véhicule de la Ville. Dans ce cas, vous devez vous adresser à votre propre assureur.

La Ville confie régulièrement des contrats à des entrepreneurs (entretien de la chaussée, déneigement, etc.). Advenant que des dommages soient causés à vos biens à l'occasion de ces contrats, votre demande sera transférée à l'entrepreneur en question. Il sera de sa responsabilité d'y donner suite.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec les Services juridiques et greffe de la Ville de Lorraine dont les coordonnées sont les suivantes :

Services juridiques et greffe  
33, boulevard De Gaulle Lorraine, Québec J6Z 3W9  
Téléphone : 450 621-8550 poste 273 ou 223  
Courriel : [greffe@lorraine.ca](mailto:greffe@lorraine.ca)